



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARSAL

### COMPTE-RENDU de la séance du 02 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 29 août 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : neuf heures trente minutes.

**Étaient présents** : Martine BABYLON, Magali CHANTREL, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE.

**Absent excusé** : Daniel BONNEFOY qui a donné procuration à Guy METIVIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination, d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Madame Huguette VILLELONGUE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023, et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juin
2. Mise en place de la nomenclature M57
3. SYDEEL - Convention de rénovation de l'éclairage public
4. Décision modificative n°2
5. Subvention : Remplacement chambre froide au Multiple rural
6. Nomination d'un correspondant incendie et secours -
7. Demande de végétaux au Conseil Départemental
8. Questions diverses.

Est ajouté à l'ordre du jour, avec avis favorable à l'unanimité du conseil municipal :

au point n°1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023.

## **1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023, et approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2023**

Aucune remarque étant formulée, le compte rendu du conseil du 9 juin 2023, et celui du 10 Juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

## **2 Mise en place de la nomenclature M 57**

Monsieur le Maire expose, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, est applicable et obligatoire, pour les communes de moins de 3 500 habitants. A compter de cette date toutes les collectivités territoriales seront soumises à cette même nomenclature. Cela entraîne un assouplissement, notamment pour les modifications budgétaires, le maire pourra les réaliser, à hauteur d'un montant maximum de 7,5% du budget principal, et ce sans délibération et approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette mesure.

## **3 SYDEEL - Convention de rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public fait l'objet d'une convention entre la commune et le SYDEEL. L'extinction nocturne de cet éclairage a permis de réaliser une économie de 50% sur la facture.

Il est envisagé de rénover les points lumineux vétustes et énergivores par des lampes LED. Ces travaux sont financés par l'État Fond Vert 35%, Commune 30%, et SYDEEL 35%. Le montant total s'élève à la somme de Cinquante Mille Huit Cent Quatre Vingt Euros (50 880,00) TTC, la part incombant à la commune est de Douze Mille Six Cent Soixante Onze Euros et Quatre Vingt Onze Centimes (12 671,91€) TTC, répartie sur cinq ans.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement proposé par le SYDEEL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des travaux.

## **4 Décision modificative n°2**

Pour permettre le paiement de différentes dépenses Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement.	compte 7381	- 22 500,00
Recettes		
	compte 73224	+ 48 806,00
Dépenses	compte 60621	+ 2 000,00
	compte 6068	+ 19 108,00

	compte 61558	+ 3 000,00
	compte 627	+ 100,00
	compte 66111	+ 2 098,00
Section investissement . Recettes	compte 1328	+ 19 852,00
	compte 1341	+ 19 852,00
. Dépenses	compte 1641	+ 3 925,00
	compte 20413	+ 2 540,00
	compte 2131 op83	+ 19 239,00
	compte 2135 op 77	+ 14 000,00

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire ci-dessus.

## **5 Subvention : Remplacement chambre froide Multiple rural**

Monsieur le Maire expose que la chambre froide positive du multiple rural, ne fonctionne plus. Le montant de la réparation du moteur est pratiquement identique à celui de l'achat d'un appareil neuf. Il propose que la commune fasse l'acquisition d'une chambre froide positive neuve, et une demande de subvention au département à concurrence de Onze Mille Cent Soixante Dix Euros (11 170,00 €) Hors Taxes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remplacement de la chambre froide positive, d'inscrire le montant au budget, et d'autoriser Monsieur le Maire a déposé le dossier de subvention au Conseil Départemental.

## **6 Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Depuis le décret du 29Juin 2022, un correspondant incendie et secours doit être nommé dans chaque commune. Monsieur Daniel BONNEFOY, s'est porté candidat.

Monsieur Daniel BONNEFOY est désigné correspondant incendie et secours. Cette désignation est adoptée à l'unanimité.

## **7 Demande de végétaux au Conseil Département**

Après délibération, il a été décidé de ne pas faire de demande de végétaux au Conseil Départemental cette année.

## **8 Questions diverses.**

La statuette de la Vierge à l'Enfant de l'église, est depuis la semaine dernière dans les services départementaux afin d'être restaurée. Son retour est prévu pour la fin d'année, ou le début de l'année prochaine. L'Association de Sauvegarde du Patrimoine mettra en place une souscription.

Le mécanisme du clocher de l'église est ancien, et très abîmé, il ne sonne actuellement que les heures. À la suite de la révision annuelle, programmée cet automne, un devis sera établi.

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine organise un concert à l'église le 24 septembre.

France 3 viendra filmer la rentrée scolaire.

Le mardi 26 septembre, aura lieu Saint-Marsal, à l'attention des élus, une réunion d'informations sur l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

Deux précédentes réunions pour l'installation du nœud de la fibre optique ont été reportées, une nouvelle est programmée le 19 septembre. Les travaux ont pris du retard. Forage N°2 : des analyses ont été effectuées pendant l'été. L'eau est radioactive, au-dessus des normes. Une deuxième analyse sera faite la semaine prochaine.

L'entreprise de maçonnerie va être relancée pour les problèmes d'infiltrations des eaux pluviales dans le haut de la rue de la petite salle des fêtes.

Des travaux vont être programmés : peintures des façades du garage municipal, de la poste, des volets et fenêtres de l'école, l'installation d'un second panier de basket.

La séance est levée à onze heures.